



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 7 octobre 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Sont absents :

Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-10-178 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-10-179 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2024.

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2024 tel que présenté.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois de septembre 2024.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service d'urbanisme du mois de septembre 2024.

2024-10-180 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **CINQ CENT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (516 766,33 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-10-181 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l’article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit nommer un vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable procédant à la vérification des exercices financiers de la ville de Kingsey Falls au cours des dernières années n'opère plus auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE malgré nos nombreuses demandes auprès de différentes firmes comptables, seule la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. nous a répondu par l'affirmative;

CONSDIÉRANT QU'il y a lieu de conclure un mandat sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate MNP S.E.N.C.R.L.,s.r.l. de Drummondville, pour procéder aux travaux d’audit et de redditions de comptes pour l’exercice financier 2024, 2025 et 2026, le tout tel que prévu à l’offre de service datée du 26 septembre 2024.

QUE pour les services qui seront rendus, la ville est autorisée à payer la somme de **CENT QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (114 195,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette somme est répartie comme suit :

- Année 2024 : 40 005,00 \$
- Année 2025 : 33 075,00 \$
- Année 2026 : 41 115,00 \$

Dans le cas où des honoraires supplémentaires devaient être facturés, la ville paiera un taux horaire plus les taxes applicables réparti comme suit :

- Année 2024 : 195,00 \$
- Année 2025 : 205,00 \$
- Année 2026 : 215,00 \$

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Cynthia Boulanger, MBA, CPA auditrice associée de la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l..

2024-10-182

POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES LOIRSIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE en raison du départ de la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire au mois de septembre 2024, un poste est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d’embaucher un employé pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues avec les candidats retenues, la directrice générale recommande l'embauche de monsieur Marc-Antoine Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Marc-Antoine Beaulieu au poste de Directeur des loisirs, culture et vie communautaire. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Monsieur Beaulieu entrera en fonction le 8 octobre 2024.

QUE Monsieur Beaulieu sera soumis aux conditions générales de travail telles qu’adoptées par résolution par le conseil municipal et à l’entente déposée au dossier no 02-28.

Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à monsieur Marc-Antoine Beaulieu.

2024-10-183

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT QUE la ville offre un service de collecte et de disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2024 et qu’il y a lieu de conclure un contrat pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'une proposition pour collecte/transport/traitement des 3 matières couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 de la part de Gesterra nous a été soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée a conclure un contrat avec Gesterra pour la collecte et de disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles;

QUE la Ville de Kingsey Falls autorise la directrice générale à signer tout document relatif à cette résolution;

**2024-10-184 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-
2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-10-185 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT 8 CYLINDRES

CONSIDÉRANT QU'un montant au budget a été alloué pour l'achat de deux masques respiratoires APRIA supplémentaires et quatre cylindres en fibre de carbone 4500 PSI au

Service de sécurité incendie de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls a révisé ce projet d'achat vu une diminution du personnel cette année dans ledit Service;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat initial sera remplacé par l'acquisition de huit cylindres en fibre de carbone 4500 PSI et huit adaptateurs Quick Connect pour cylindre 4500 PSI;

CONSIDÉRANT QUE le montant est prévu au budget du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer un montant de **QUINZE MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT DIX-NEUF CENTS (15 216,99 \$)** taxes incluses, aux fins de la présente résolution;

QUE la trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2024-10-186 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) mentionne que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité physique et psychique du travailleur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) introduit l'obligation légale pour tout employeur de gérer les risques psychosociaux (RPS) au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est entrée en vigueur le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE maintenant inclus dans l'analyse du milieu de travail, les risques psychosociaux font partie intégrante des processus de la gestion de la santé et de la sécurité du travail en place chez les employeurs;

CONSIDÉRANT QU'il est important de bien comprendre ce que sont les RPS et leurs impacts potentiels sur les employés et l'organisation afin de mettre en place des moyens pour gérer ces risques de manière efficace et efficiente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Krystel HOULE-PLANTE** et appuyé par **Christian TISLUCK** et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls adopte la Politique de gestion des risques psychosociaux.

2024-10-187 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté une grille salariale des employés du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale des employés du Service de sécurité incendie datée du 7 octobre 2024.

QUE la grille salariale entre en vigueur le 7 octobre 2024.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière et au directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls.

2024-10-188 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à fermer le bureau municipal et la bibliothèque pendant la période des fêtes à compter du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025.

QUE la ville maintient le département des travaux publics en fonction durant la période des fêtes.

QUE les fermetures seront publicisées sur le site Web de la ville et sur Facebook pour informer la population.

2024-10-189 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus aux postes de trésorière et de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour la signature des effets de commerce de la municipalité et des chèques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE les personnes autorisées à signer les chèques et effets de commerce pour la Ville de Kingsey Falls sont au nombre de quatre, et signent selon l'ordre et priorité suivants :

Une des deux personnes suivantes : le maire Christian Côté ou, en son absence ou incapacité, le conseiller Luc Duval;

et

Une des deux personnes suivantes : la directrice générale et greffière Annie Lemieux ou, en son absence ou incapacité, la trésorière Line Bilodeau.

QUE les signataires sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge toute résolution adoptée antérieurement à cet effet.

2024-10-190 CAUCA - CONTRAT DE SERVICE - RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l’article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d’appels d’urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l’intervention des services incendie , tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA nous a fait parvenir une offre de service pour la répartition des appels incendies à l’intérieur de notre territoire et de territoires ou de parties de territoires désignés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à accorder le contrat de répartitions des appels incendie sur notre territoire et des territoires ou de parties de territoires désignés par la Ville pour une période de cinq (5) ans, soit 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 à CAUCA.

QUE la ville est autorisée à dépenser une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (23 885,88 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette sommes est répartie comme suit :

- COÛT 2024-2025 : 3 628,78 \$
- COÛT 2025-2026 : 4 245,92 \$
- COÛT 2026-2027 : 4 865,19 \$
- COÛT 2027-2028 : 5 486,66 \$
- COÛT 2028-2029 : 5 659,33 \$

QUE tout autre service, modification ou amélioration non prévus au présent contrat engagera des frais supplémentaires.

QUE la Ville de Kingsey Falls s'engage, s'il y a lieu et après entente au préalable, à payer les frais encourus pour ces demandes additionnelles.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à CAUCA.

2024-10-191 CAUCA - CONTRAT DE SERVICE - GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l’article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d’appels d’urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l’intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA nous a fait parvenir une offre de service pour la gestion des appels 9-1-1 à l’intérieur de notre territoire et de territoires ou de parties de territoires désignés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à accorder le contrat de service des gestion des appel 9-1-1 pour un terme de cinq (5) ans de notre territoire et de territoires ou de parties de territoires désignés par la Ville et qui se renouvellera automatiquement pour un terme de cinq (5) ans, à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin.

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisé a verser l'intégralité du Produit de la taxe 9-1-1 pour tout le territoire desservi, et ce, directement à CAUCA par l'Agence municipale 9-1-1;

QUE tout autre service, modification ou amélioration non prévus au présent contrat engagera des frais supplémentaires.

QUE la Ville s'engage, s'il y a lieu et après entente au préalable, à payer les frais, encourus pour ces demandes additionnelles;

QUE le maire et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à CAUCA et à l'Agence municipale 9-1-1.

2024-10-192 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. (CENTRE RÉCRÉATIF NORMAN BOISVERT) - SUBVENTION ANNUELLE - 2e VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d’organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville est autorisée, aux termes de l’article 28 de la Loi sur les cités et villes, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a fait une demande de contribution financière pour assumer les frais d’exploitation de l’aréna;

CONSIDÉRANT QU'une première partie de la subvention a été versé tel que stipule la résolution 2024-07-143

CONSIDÉRANT QUE cette subvention a été prévue au budget de l’exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) un dernier montant de **CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000,00\$)** de la demande de subvention pour l’année 2024.

QUE le montant de ladite demande de subvention de l'année 2024 de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000,00 \$)** sera totalement acquitté suite à ce versement.

QUE pour les années futures, le montant de la demande de subvention annuelle du Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) sera versé en trois versements égaux, soit, en mars, en juin et en septembre.

QUE la ville de Kingsey Falls exige la location du Centre récréatif de Kingsey inc. aux citoyens tout au long de l'année au minimum 6 heures par semaine qui devront être réparties d'au moins 4 heures la semaine et 2 heures la fin de semaine, et ce, entre 9h00 et 19h00.

QUE le centre récréatif de Kingsey inc. devra s'assurer de fournir l'horaire de la location exigée par la ville de Kingsey Falls pour le mois à venir, et ce, le 15 du mois précédent celui-ci.

QUE si le nombre d'heures minimales n'est pas respecté, la ville de Kingsey Falls devra soustraire le montant équivalent desdites heures n'étant pas à l'horaire de la location exigée, à la subvention.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

2024-10-193

PROJET D'EXPANSION DU PARC MARIE-VICTORIN - 10e VERSEMENT DE LA SUBVENTION

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution no 19-181, la ville avait manifesté son intention au Parc Marie-Victorin de contribuer au projet d'expansion à la hauteur de 300 000,00 \$ tel que proposé dans le montant financier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se poursuivent et les représentants du Parc Marie-Victorin demandent à la ville de procéder à un dixième versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE La Ville de Kingsey Falls est autorisée à effectuer un dixième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (32 430,00 \$)** au Parc-Marie-Victorin.

QUE ce montant sera versé à la mi-décembre 2024.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

2024-10-194

CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE GUILLEMETTE

CONSIDÉRANT QUE la ville a sollicité un appel d'offre visant le pavage de la rue Guillemette;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Pavage Veilleux Asphalte;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder le contrat de pavage de la rue Guillemette à Pavage Veilleux Asphalte.

QUE la Ville est autorisée a dépenser une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (37 391,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux Asphalte.

2024-10-195

LÉGION ROYALE CANADIENNE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET REPRÉSENTANT POUR DÉPÔT DE LA COURONNE À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT ET DES OEUVRES

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d’appuyer la Légion;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.

QUE le conseiller Marie-Josée Pleau participera au Jour du Souvenir, le 9 novembre 2024, pour le dépôt d'une couronne à la mémoire des soldats disparus au cours des guerres du siècle dernier et du nouveau siècle et la ville est autorisée à payer les frais de déplacement à cet effet.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Légion Royale Canadienne d'Arthabaska, Filiale 86.

2024-10-196

APPUI À LA LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 18 AU 24 NOVEMBRE 2024 - ACTIVITÉS ET LEVÉE DU DRAPEAU

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE que la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil autorise au maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

QUE la ville de Kingsey Falls proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la *Grande semaine des tout-petits*, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où il naissent et grandissent.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Collectif petite enfance.

2024-10-197 SALON DE NOËL ORGANISÉ PAR L'AFEAS PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS de Kingsey Falls organise un Salon de Noël qui se tiendra à la salle municipale les 16 et 17 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS demande à la ville de payer les coûts des billets de tirage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la ville encourage cette activité;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée de verser à l'AFEAS un montant de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (282,73 \$)** pour le Salon de Noël qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2024.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'AFEAS.

2024-10-198 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2024

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 3 au 9 novembre 2024 sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté*;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l’occasion de souligner l’apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d’abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU’au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l’accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l’aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l’épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT QU’il est d’intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d’Arthabaska et de L’Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls proclame la semaine du 3 au 9 novembre 2024 *"Semaine nationale des personnes proches aidantes"* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aidance sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté*.

2024-10-199 MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans la communauté de Kingsey Falls pour soutenir les organismes qui offrent des services d’aide alimentaire, tel que le Centre d’entraide Contact;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec présente une demande de financement à la ville afin de leur permettre de continuer à soutenir les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la ville soutienne cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à verser une contribution de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

2024-10-200 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2024-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12

Le conseiller **Christian TISLUCK** donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'agrandir la zone A-3 à même une partie de la zone A-2.

Le projet de ce règlement est dépasé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

2024-10-201 PRÉSENTATION DU 1ER PROJET - RÈGLEMENT N° 2024-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, d’adopter, de modifier ou d’abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du règlement de zonage a été faite par le propriétaire du 73, route 255 à Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE le réquérant a fait une demande de modification de zonage pour obtenir un permis de chenil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet du règlement de zonage n° 2024-13.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D’agrandir la zone A-3 à même une partie de la zone A-2.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 novembre 2024, à 18 h 45, à la salle du conseil au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

**2024-10-202 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2024-15
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 746 087,68 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 746
087,68 \$ AUX FINS DE L'AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DE LA
VILLE DE KINGSEY FALLS**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU**, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-15 décrétant une dépense de 2 746 087,68 \$ et un emprunt de 2 746 087,68 \$ aux fins de l'aménagement du parc municipal de la Ville de Kingsey Falls.
- dépose le projet de règlement no 2024-15 intitulé Règlement décrétant une dépense de 2 746 087,68 \$ et un emprunt de 2 746 087,68 \$ aux fins de l'aménagement du parc municipal de la Ville de Kingsey Falls qui sera adopté a une séance subséquente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19h30.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière